

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2023 (20 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Jean-Paul PIERSON à Didier THELY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul PIERSON.

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 30/01/2023

Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/11/2022 et du 19/12/2022 qui sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) des services aux familles avec la CAF
- Avenant n°1 à la convention de mutualisation avec la CoPLER relatif à la facturation de l'ADS aux communes
- Délibération de principe relative à la participation de la Commune à un service renfort/remplacement dans la convention mutualisation la CoPLER
- Délibération spéciale d'ouverture de crédits budgétaires pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail au service administratif
- Questions diverses :
 - Rendu de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la cure en salle de classe, local commercial, et logement à l'étage.
 - Suivi du dossier d'une promesse de vente d'une parcelle à la ZA La Plagne

Deux points sont ajoutés aux questions diverses :

- Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER
- Projet de jumelage avec une commune africaine, ajouté à la demande de Tristan BAKOA

Délibérations

DELIBERATION N°CM230203-01

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DES SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAF

Monsieur le Maire laisse la parole à Adeline DELUBAC et Céline GOUTARD pour faire une présentation de la Convention Territoriale Globale dont les éléments ont été transmis en amont de la séance, et déjà abordés en séances du Conseil Municipal précédentes.

Elles rappellent que la signature de cette convention est obligatoire pour bénéficier des aides financières de la CAF. Adeline DELUBAC fait remarquer qu'au niveau du CTG, une différence se fait entre les communes de moins ou plus de 1000 habitants. La Commune s'approchant des 1000 habitants, nous pourrions ainsi prétendre à d'autres aides, mais aussi avec d'autres obligations.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF). Elle a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétences pour les communes de la CoPLER, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite au diagnostic réalisé sur le territoire par le cabinet RCC, préalablement défini, et à l'appellation de CTG de la CoPLER qui en définit le périmètre et les communes,

Il est proposé de signer une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire qui vise à définir le projet stratégique du territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, les modalités sont précisées dans le projet de convention joint.

Lors du Comité de pilotage du 28 mai 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

- Axe 1 : Favoriser l'amélioration et l'adaptation des services aux familles
- Axe 2 : Enrichir les services en direction des jeunes et le partenariat
- Axe 3 : Affiner les services auprès des populations les plus fragiles
- Axe 4 : Soutenir les acteurs de la vie locale pour maintenir ou développer une offre de qualité

Des orientations sont aussi définies par axes (cf. document joint) qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2 de la convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la CTG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la CTG et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et les différentes communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°CM230203-02

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION avec la CoPLER relatif à la facturation de l'ADS aux communes

Vu la délibération n°2021-097-CC du conseil communautaire de la CoPLER en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.2 qui prévoit la possibilité de remettre en cause l'absence de facturation du service ADS au 1^{er} janvier de chaque année de cette convention,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal de la Commune en date du 10 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation,

Vu la délibération 2022-068-CC du conseil communautaire de la CoPLER en date du 15 décembre 2022 approuvant la facturation de l'ADS dès le 1^{er} janvier 2023,

Vu le choix de facturation à l'acte,

Monsieur le Maire présente le tableau ci-après reprenant les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022 :

A titre d'information :

Prix à l'acte (en Euros)	
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Discussions :

Mathieu CAMPANHA demande si une quote-part est reversée à la mairie. Monsieur le Maire précise que ce coût correspond au fonctionnement du service ADS de la CoPLER qui rémunère des agents pour instruire les dossiers.

Catherine MICHARD demande si les pétitionnaires payent quelques choses pour l'instruction de leur dossier. Monsieur le Maire précise que les demandes d'urbanisme sont totalement gratuites pour l'administré, il est interdit de leur refacturer ce coût.

Monsieur le Maire ajoute qu'avant c'était l'Etat qui prenait en charge le coût d'instruction des dossiers par la DDT, ensuite la compétence est devenue communale et la CoPLER a créé le service ADS avec décision de faire supporter le coût de ce service par l'intercommunalité. Cette décision vient d'être revue lors du dernier conseil communautaire.

Il précise que pour la Commune, le coût d'instruction des dossiers d'urbanisme de Saint-Cyr-de-Favières représente entre 5 et 7 000 € estimé en fonction de nombre de demandes déposées en moyenne ces 10 dernières années.

Cette décision va donc engendrer une charge supplémentaire pour la commune autour de 5 000 € puisqu'il y aura beaucoup moins de demande de permis de construire, mais nous recevons encore beaucoup de demandes de certificat d'urbanisme, et de déclaration préalable aussi ; à savoir que la pose de panneaux photovoltaïques, la construction d'un abri de jardin de plus de 5m², par exemple, exige le dépôt d'une déclaration préalable qui sera facturée à la Commune 126 €.

Tristan BAKOA et Mathieu CAMPANHA trouvent qu'il est injuste que l'instruction de ces dossiers ne soit pas facturée, au moins en partie, par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie, la Commune perçoit la taxe d'aménagement calculée sur ces mêmes projets.

Monsieur le Maire précise également que cette charge supplémentaire viendra en déduction des attributions de compensation que la CoPLER nous reversement (diminution de cette recette).

Il explique également que plusieurs choix de facturation était possible : facturation à l'acte, facturation par habitant, ou facturation mixte des 2 premières. Le choix de la facturation à l'acte a été retenu par le conseil communautaire.

Il précise qu'il est possible de refuser cette délibération mais il faudra alors trouver un autre service instructeur dont on ne connaît pas le coût ni le service.

Ce choix conduit à la mise à jour de l'annexe n°1 de la convention de mutualisation qui définit les modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la production d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de facturation 100 % à l'acte,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,
- **APPROUVE** les modifications de l'annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation

DELIBERATION N°CM230203-03

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UN SERVICE RENFORT/REPLACEMENT DANS LA CONVENTION MUTUALISATION LA COPLER

Monsieur le Maire explique que ce point avait déjà été abordé, et des éléments ont été transmis par mail.

Il rappelle :

- la délibération n°2021-097-CC du conseil communautaire de la CoPLER en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation,
- la délibération n° 11 du conseil municipal de la Commune en date du 10 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation,

Il expose les échanges issus du COPIL Mutualisation du 26 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022, pour renforcer le service « remplacement/renfort secrétaire de mairie ». Ces propositions devront faire l'objet d'un second avenant à faire valider en Conseil Communautaire et par les conseils municipaux.

Il précise que beaucoup de communes sont confrontées à des difficultés de manque de personnel au sein du secrétariat de mairie, ponctuellement ou plus long.

Les modalités du service seraient les suivantes :

- Interventions : 14 demi-journées/commune (si les 16 communes sont partantes)
- Coût maximum : 2245 €/an/commune, ce coût pouvant être ajusté à la baisse en fonction du dépassement éventuel d'autres communes.

Discussions :

Céline GOUTARD demande quel est le coût si on n'utilise pas le service de l'année.

Le Maire répond que dans ce cas, et si le quota de demi-journées n'a pas été utilisé par une autre commune, nous paierons le coût estimé aux 14 demi-journées (2 245 €). Le coût global de ce service doit rester à la charge de toutes les communes participantes de la CoPLER. Il précise que l'agent de la CoPLER est très compétente pour effectuer ce service dans de nombreux domaines.

Didier THELY, Manuel CHASSAIN, et Mathieu CAMPANHA, débattent du coût élevé de ce service. Manuel CHASSAIN ajoute que le déplacement de la personne est déjà une perte.

Monsieur le Maire trouve que ce coût se justifie et précise qu'il ne correspond pas seulement au salaire de la personne : il y a les charges sociales, les déplacements... Le même débat a eu lieu en réunion de bureau.

L'assemblée discute sur la justification de ce coût : les compétences et l'échelon de rémunération de l'agent mis à disposition rentre en compte pour justifier ce coût, c'est un agent qui n'a pas besoin d'être formé et qui est opérationnel tout de suite.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe pour engager la Commune à participer à ce service selon les modalités exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intérêt de la Commune à participer au service renfort/remplacement de la Copler tel que présenté.

DELIBERATION N°CM230203-04

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur le budget principal pour :

- la dépense d'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'ancienne cure,
- la dépense d'acquisition d'un réfrigérateur combiné pour la cantine pour remplacement
- la dépense de travaux de terrassement pour la plantation à l'espace loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget principal primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Crédits ouverts en 2022			Montant limité au ¼ des crédits 2022	Inscription 2022		
Article	Chapitre ou Opération	Montant		Article	Chapitre ou Opération	Montant
Tous	Tous sauf chapitre 16	702 997.86 €	175 749.46 €	2031	Op. 224	1 200.00 €
				2188	Op. 148	900.00 €
				2318	Op. 205	1 500.00 €
				<i>TOTAL</i>		<i>3 600.00 €</i>

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux chapitres ou opérations prévues.

Discussions :

Adeline DELUBAC demande si on peut faire réparer l'ancien réfrigérateur combiné pour l'avoir en secours, au cas où il y en ait un autre qui tombe en panne.

Le Maire répond qu'il s'était renseigné, et ça n'a pas d'intérêt : c'était un réfrigérateur de bas de gamme de 15 ans, et la panne est trop importante.

DELIBERATION N°CM230203-05

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Augmentation du temps de travail au service administratif

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 janvier 2023 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent de secrétaire de mairie – accueil, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est inscrit au tableau des effectifs pour 30 heures/ 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail du service administratif qui engendre des heures supplémentaires régulières et la taille de la Commune qui tend à dépasser les 1000 habitants, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi, le deuxième emploi de secrétaire de mairie du service étant déjà à temps complet.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour 30 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 27 janvier 2023.

Discussions :

Monsieur le Maire précise que sur une année type, 211 heures supplémentaires ont dû être rémunérées aux agents administratifs. De plus, la secrétaire de mairie à temps complet ne souhaite plus faire d'heures supplémentaires.

Il ajoute que du retard c'est accumulé pendant les 6 mois d'arrêt d'un agent du service, de même que les années précédentes pour surcharge de travail du service.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Mathieu CAMPANHA demande si l'agent est d'accord sur cette augmentation de son temps de travail : effectivement l'agent doit attester de son accord pour saisir l'avis du Comité social territorial.

Céline GOUTARD attire l'attention sur la nécessité parfois de faire des heures supplémentaires selon le travail, quitte à les récupérer après.

Mathieu CAMPANHA pense qu'on ne peut pas l'obliger, c'est son droit.

Céline GOUTARD estime que si les heures supplémentaires sont compensées, ça peut lui être demandé.

Monsieur le Maire acquiesce la remarque de Céline GOUTARD.

Manuel CHASSAIN demande si on peut faire une annualisation sur cet emploi pour tenir compte des périodes récurrentes plus chargées.

Le Maire explique qu'annualiser ce type d'emploi est plus compliqué, et que le service renfort peut intervenir pour ces périodes.

Tristan rappelle effectivement que l'assemblée vient d'approuver le principe de recours à ce service renfort/remplacement de la CoPLER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- la suppression à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 /35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Cadres d'emplois des rédacteurs, et des adjoints administratifs	B ou C	1	1	TC
Secrétaire de mairie - accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	0	TNC 30h
Secrétaire de mairie - accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	0	1	TC

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Rendu de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la cure en salle de classe, local commercial, et logement à l'étage

Monsieur le Maire présente les plans de l'étude de faisabilité proposé par le cabinet d'architectes EQUILIBRE.

Il rappelle que l'idée initiale de la municipalité était de faire la salle de classe dans la partie gauche de la cure, utilisée avant par le Club des Jeunes, mais la difficulté de cette disposition était que la salle de classe se présenterait en L, pour avoir la surface nécessaire pour 25 élèves.

La proposition de l'architecte est d'utiliser toute la partie droite de la cure (local du Comité des Fêtes) pour faire une salle de classe en rectangle en privilégiant une disposition sur la largeur de la pièce plutôt que la profondeur. L'accès à la nouvelle classe se fait sous le préau de l'école côté primaire, avec possibilité de connecter la nouvelle classe par un couloir fermé, sous le préau et qui arrive la dernière classe, toilettes PMR.

La municipalité avait demandé un espace pour un commerce, qui se trouve alors sur la partie gauche.

Un accès PMR se fait par une rampe le long du bâtiment à partir du parking dans le jardin de la cure. Cet accès mène aussi bien à l'école qu'au commerce, et au logement.

L'entrée du logement à l'étage se ferait par l'entrée et l'escalier existant. L'architecte conseille de conserver et rénover l'escalier pour son cachet.

L'étage permet de faire un logement avec un hall fermé qui dessert un coin cuisine/séjour, un coin salon, et 3 chambres avec salle de bain et WC séparé.

Le conseil municipal approuve l'idée et la cohérence des plans.

Mathieu CAMPANHA déplore l'orientation de la classe sur la largeur. Adeline DELUBAC donne l'explication apportée par l'architecte : cela permet de moins éloigner du tableau les élèves du fond de la classe. Le choix de l'orientation fait discuter.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera présenté aux enseignantes pour prendre leur avis.

Marc DELPORTE trouve que les pièces de la partie droite (local commercial) ne sont pas très grandes. Il demande s'il serait envisageable d'ouvrir le mur porteur de ce côté-là aussi pour faire une plus grande pièce. Monsieur le Maire précise que ça peut dépendre des besoins du commerce.

Didier THELY demande si l'accès par la route sera modifié. Monsieur le Maire explique qu'il sera au même endroit : des places de parking sont prévus, une modification sera à réfléchir. Il explique qu'un accès piéton par le bourg sera à prévoir, en travaillant sur la portion de route étroite avant d'arriver à la maison Chassagne, et en cherchant à faire ralentir les voitures.

Manuel CHASSAIN partage l'avis de Mathieu CAMPANHA quant à la disposition des pièces du logement : les pièces de vie sont orientées côté le moins exposé au soleil. Adeline DELUBAC fait remarquer cependant qu'elles sont aussi du côté de la façade qui présente le plus d'ouverture, et que les fenêtres côté nuit donnent directement sur le toit terrasse de l'école.

Marc DELPORTE demande si le chauffage du bâtiment dépend de la chaudière de l'école. Monsieur le Maire précise qu'il est effectivement déjà relié à la chaudière.

Concernant le projet de local commercial à la cure, Monsieur le Maire informe ou rappelle par ailleurs, qu'il a reçu la demande d'un médecin qui cherche un local pour s'installer en tant que médecin généraliste, sur sa future commune d'habitation. Il explique qu'il lui a proposé trois bâtiments : la cure, la maison Chassagne, et l'ancienne école à l'Hôpital-sur-Rhins, mais elle souhaite plutôt situer son cabinet sur le bourg. La maison Chassagne l'intéresse davantage. Elle se laisse le temps d'approfondir son projet jusqu'à la fin du mois de février.

Monsieur le Maire conclut donc que le local commercial de la cure serait plutôt disponible pour un autre type de commerce.

Manuel CHASSAIN demande quel est le projet de cette personne. Monsieur le Maire explique que son idée est d'emmener d'autres professionnels de santé avec elle. Elle préférerait aussi acheter un bâtiment et porter elle-même la conception du bâtiment. La maison Chassagne serait alors à lui vendre. Manuel CHASSAIN, suivi par d'autres, approuve l'idée de vendre un bien plutôt que louer pour un cabinet médical, c'est moins contraignant pour la Commune, d'autres en ont fait une mauvaise expérience.

Manuel CHASSAIN fait remarquer l'inconvénient de la maison Chassagne qui est accolé à l'école. Il se pose la question de la Maison des Sports (le local). Monsieur le Maire pense que c'est plus compliqué. Il la rencontre prochainement, il verra comment son projet a avancé.

Didier THELY pose la question des places de parking à réserver pour le cabinet médical.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière des travaux qui s'élève à 279 578 € HT, 335 494 € TTC, montant budgétaire hors maîtrise d'œuvre, ingénierie et autres études.

Monsieur le Maire demande de conclure sur l'avis global du projet : tel qu'il est présenté, est-ce qu'on poursuit dans ce sens ?

Marc DELPORTE et Mathieu CAMPANHA rappelle que le besoin d'une classe supplémentaire oblige à lancer un projet, et que à la cure ou ailleurs, il faudra investir.

Mathieu CAMPANHA n'est pas convaincu de l'idée d'un commerce à la cure. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une demande de local commercial par un habitant de la Commune pour exercer son activité.

Jean-Michel GIRARDIN précise que les travaux prévus dans la partie local commercial ne sont pas spécifiques à un type d'activité, il n'y a que des réservations au cas où (eau, évacuation). Elle pourra avoir une utilisation polyvalente.

Manuel CHASSAIN apporte une nouvelle idée : que la partie local commercial devienne la bibliothèque pour garder la zone de l'Espace Savoirs et Jeunesse comme salle de réunion pour toutes les associations. Le Maire et Adeline DELUBAC met en garde

sur la superficie nécessaire pour une bibliothèque subventionnée, ou avec animation, insuffisante à la cure. Le projet Espace Savoirs et Jeunesse est déjà arrêté. Mathieu CAMPANHA est d'avis que le bas de la cure soit dédié à l'école, voir bibliothèque.

Le conseil municipal étant globalement favorable sur le projet présenté, le lancement du projet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Suivi du dossier d'une promesse de vente d'une parcelle à la ZA La Plagne

Monsieur le Maire rappelle et expose :

- Une délibération a été prise le 20/11/2020 pour commercialiser la parcelle A965, sis ZA La Plagne, d'une superficie de 3 655 m², au prix de vente 8.50 € le m², l'entrepreneur Olivier BARTASSOT se portant acquéreur.
- Une promesse de vente a été signée le 3 mai 2021, qui a pris fin le 15/12/2021.
- La demande de permis de construire a été déposé et accordé après difficulté et un délai assez long, mais depuis le projet n'a plus avancé.
- Après une rencontre, le Maire lui a fait savoir que la promesse de vente ne tenait plus, une nouvelle décision du conseil municipal devra être prise pour pouvoir signer une nouvelle promesse en sachant que les prix de vente en ZA ne sont plus les mêmes.
- L'acquéreur fait une nouvelle proposition d'acquisition à 10 € le m² : Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour.

Mathieu CAMPANHA demande si on connaît la valeur du m² sur la ZA La Plagne, pour savoir si sa proposition est cohérente. Monsieur le Maire va se renseigner sur le prix auprès du service économie de la CoPLER.

La délibération sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Plan de redynamisation des bourgs – CoPLER

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé en bureau de la CoPLER d'élargir aux autres communes les études réalisées au niveau des 4 plus grosses communes de la CoPLER, pour redynamiser les bourgs dans le cadre des « Petites villes de demain ». L'objectif est de définir un projet urbain qui aborde : l'habitat, les commerces, les services, la mobilité, la culture, les espaces publics, le stationnement, et la circulation.

15 journées d'ingénierie seront consacrées à ce travail par le cabinet Epures, pris en charge par la CoPLER. Des fiches Action seront créées, chiffrées, permettant de répondre rapidement à des appels en projets dans le cadre de demande de subvention.

Monsieur le Maire informe qu'il était nécessaire de se positionner rapidement en bureau CoPLER, et il a inscrit le bourg de l'Hôpital-sur-Rhins.

Effectifs scolaires

Monsieur le Maire informe que les prévisions d'effectifs scolaires de la rentrée 2023 se rapprochent de l'ouverture d'une sixième classe : 134 élèves inscrits à ce jour, en sachant qu'à 136 élèves une nouvelle classe pourrait s'ouvrir.

Le mobilier scolaire nécessaire à l'ouverture d'une classe sera budgétisé sur 2023.

Etude diagnostic assainissement

Monsieur le Maire informe que le cabinet d'étude réalise en ce moment la 2^{ème} phase : les mesures sont en cours.

Projet de jumelage avec une commune africaine

Monsieur le Maire laisse la parole à Tristan BAKOA pour expliquer l'idée. Il propose de mettre en place un jumelage avec sa commune de naissance au Cameroun : Pouma, petite ville de 300 habitants environ. Il se rend prochainement dans sa commune de naissance, et il souhaiterait leur amener l'idée de jumelage.

Mettre en place un jumelage est très long, 1 à 2 ans pour créer une synergie entre les deux communes, et les autorités compétentes (Préfecture, Ambassade, ...) rentrent en jeu également pour pouvoir générer une attractivité entre les 2 communes.

Le jumelage peut prendre plusieurs formes : un échange culturel, un échange matériel, médical. C'est aux Communes de définir ce qu'elles veulent faire ensemble. Par exemple : inviter une famille camerounaise pour la fête patronale, et inversement.

Il demande l'autorisation de parler au nom du conseil municipal pour proposer un jumelage avec la commune de Pouma.

Il souhaiterait qu'avec ce jumelage, les enfants découvrent un autre mode de vie, une autre culture.

Le conseil municipal est très favorable à l'idée, et donne son accord pour prendre les contacts, et récupérer les éléments.

Relations avec les associations

Adeline DELUBAC informe qu'elle a réuni des jeunes de la Commune avec Charli VERNE, animateur-chercheur à l'ADMJC de la Loire et il travaille avec la CoPLER dans le cadre du CTG. L'idée est de recréer une association Club des Jeunes.

Elle demande également si les subventions aux associations 2022 ont été versées. Monsieur le Maire vérifiera.

Séance levée à 22h00.

Fait le 7 avril 2023,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Adeline DELUBAC**